



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu la proposition du jury académique du 5 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 :

L'enseignant cité ci-après est autorisé à effectuer une seconde et dernière année de stage (2025-2026) :

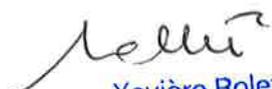
Civilité	Nom	Prénom	DDN	Concours	Code discipline	Discipline
M.	BELLIOT	KEVIN	10/11/1988	CAPET INTERNE	L1414	SII ING. MEC.

Article 2 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 05/09/2025

L'adjointe à la secrétaire générale


Xavière Roletto